

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1153**15 novembre 2004****SOMMAIRE**

Aneto S.A., Lamadelaine	55301	Lourmel Holding S.A., Luxembourg	55305
Anfra Holding S.A., Luxembourg	55333	Luxafil Holdings S.A., Luxembourg	55338
AP Portland, S.à r.l., Luxembourg	55334	Luxafil Holdings S.A., Luxembourg	55338
AP Portland, S.à r.l., Luxembourg	55334	Luxembourg International Holding S.A., Luxembourg	55336
Aprovia Management GM, S.à r.l., Munsbach	55327	Luxembourg International Holding S.A., Luxembourg	55336
Armando Vidale International S.A., Luxembourg	55333	M.S.A. International S.A., Senningerberg	55329
Asopos A.G., Grevenmacher	55331	Marienberg S.A., Luxembourg	55329
Avialease S.A., Luxembourg	55333	Melfin B.V., S.à r.l., Luxembourg	55340
BCG Holding, S.à r.l., Luxembourg	55338	Menyl Holding S.A., Luxembourg	55305
Brochant Holding S.A., Luxembourg	55305	Nastia S.A., Luxembourg	55333
By Internet S.A., Luxembourg	55325	New Decors, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	55325
Cocteau S.A.H., Luxembourg	55332	Noir Désir, S.à r.l., Remich	55337
Corentin Holding S.A., Luxembourg	55305	Noir Désir, S.à r.l., Remich	55337
De'Longhi Finance S.A., Luxembourg	55335	Novateur Investissement S.A.H., Luxembourg	55305
Denali S.A., Lamadelaine	55304	Oracle Immobilien Luxembourg S.A.	55334
Denali S.A., Lamadelaine	55305	Pernety Holding S.A., Luxembourg	55305
Drej Holding S.A., Luxembourg	55298	Pfizer Enterprises, S.à r.l., Luxembourg	55331
Edilco S.A., Diekirch	55298	Rambutau Holding S.A., Luxembourg	55305
Eufina S.A.H., Luxembourg	55341	S.C.I. H VII, Luxembourg	55323
Eufina S.A.H., Luxembourg	55342	Sabin Holding S.A., Luxembourg	55305
Fiducorp, S.à r.l., Luxembourg	55339	Saint Tropez Immobilier S.A., Luxembourg	55332
Fiducorp, S.à r.l., Luxembourg	55340	(Le) Sapin Blanc S.A., Luxembourg	55334
France Industrial Properties N°1 S.A., Luxembourg	55330	Schroder Alternative Investment Funds, Sicav, Luxembourg	55339
Freedomland-ITN Investments S.A., Luxembourg	55343	Securities and Assets S.A., Luxembourg	55338
Groupe Socota Industries S.A.H., Luxembourg	55336	Société d'Exploitation des Produits de Viande EMO, S.à r.l., Ellange	55331
Hathor S.A.H., Luxembourg	55332	Sourire S.A., Luxembourg	55335
Haykal S.A.H., Luxembourg	55331	Supermarché Belle Etoile Tossenbergh S.A., Bertrange	55327
HR Participations S.A.	55336	Systemsgroup S.A., Mamer	55342
Iberian Hy-Power S.A., Luxembourg	55326	Systemsgroup S.A., Mamer	55343
Iberian Hy-Power S.A., Luxembourg	55326	TrizecHahn Europe, S.à r.l., Luxembourg	55330
Iberian Hy-Power S.A., Luxembourg	55326	Vizeta Invest S.A., Luxembourg	55333
Iberian Hy-Power S.A., Luxembourg	55326	Wagon Corporate, S.à r.l., Luxembourg	55332
Immo-Garpe Holding S.A., Luxembourg	55344	Wagon Corporate, S.à r.l., Luxembourg	55332
Immo-Garpe Holding S.A., Luxembourg	55344	Wagon Global, S.à r.l., Luxembourg	55335
Immo-Garpe Holding S.A., Luxembourg	55344	Wagon Global, S.à r.l., Luxembourg	55335
Immo-Garpe Holding S.A., Luxembourg	55344		
Janes S.A.H., Luxembourg	55325		
Leponte S.A., Luxembourg	55322		
Leponte S.A., Luxembourg	55322		

DREJ HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 49.070.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01537, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(074600.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2004.

EDILCO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Luxembourg B 102.676.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit août.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Filippo Formuso, entrepreneur, né à Sommatino (Italie), le 22 février 1959, demeurant à B-7110 La Louvière (HG), 148/1, Chaussée Paul Houtart;
- 2.- Monsieur Didier Saenen, entrepreneur, né à Binche (Belgique), le 20 janvier 1971, demeurant à B-6183 Courcelle, 47/1/1, rue Léjuste (TR);
- 3.- Monsieur Salvatore Aragona, entrepreneur, né à Villarosa (Italie), le 8 mars 1960, demeurant à B-7140 Morlanwez, 219, chaussée Brunhault.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de EDILCO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de construction (maçonnerie), entreprise de plafonnage, cimentage et tous autres enduits, entreprise de peintures industrielles, recouvrement de corniches en PVC, démoussage de toitures, ramonage de cheminées, entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoyage et nettoyage de façades, entreprise de travaux d'égouts, de travaux de distribution d'eau et de gaz, entreprise de travaux de pose de câbles et de canalisations diverses, entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sports, de parcs et jardins, entreprise de terrassement, entreprise de travaux de drainage, de placements de clôtures. Entreprise d'isolation thermique et acoustique, entreprise de ventilation, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et tuyauteries industrielles. Entreprise de placement de paratonnerres. Entreprise de placement de ferronneries, volets et menuiseries métalliques et PVC. Fabrication d'aggloméré, de ciment et de produits préfabriqués en ciment ou/et en béton. Entreprise de garnissage de meubles non métalliques. Placement d'articles plastiques ou produits synthétiques hormis les activités réglementées. Entreprise de construction, réfection, entretien des routes. Entreprise de placement de plaques de gyproc, de faux plafonds.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi sont de sa compétence.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de tous les administrateurs-délégués sauf pour ce qui concerne les opérations bancaires pour lesquelles la signature d'un seul administrateur-délégué suffit.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation le dernier mardi du mois de mai chaque année à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Filippo Formuso, prénommé, trente-quatre actions	34
2.- Monsieur Didier Saenen, prénommé, trente-trois actions	33
3.- Monsieur Salvatore Aragona, prénommé, trente-trois actions	33
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de trente-deux virgule vingt-six pour cent (32,26%) par des versements en espèces de sorte que la somme de 10.000,- EUR se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.575,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Filippo Formuso, entrepreneur, né à Sommatino (Italie), le 22 février 1959, demeurant à B-7110 La Louvière (HG), 148/1, chaussée Paul Houtart;

b) Monsieur Didier Saenen, entrepreneur, né à Binche (Belgique), le 20 janvier 1971, demeurant à B-6183 Courcelle, 47/1/1, rue Léjuste (TR);

c) Monsieur Salvatore Aragona, entrepreneur, né à Villarosa (Italie), le 8 mars 1960, demeurant à B-7140 Morlanwez, 219, chaussée Brunhault.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Philippe Mottoulle, administrateur de société, né le 11 octobre 1959 à Likasi (Congo), demeurant à L-9665 Liefrange, 22, Burewée.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire sont exercés à titre gratuit.

6) Le siège social est fixé à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme EDILCO S.A.:

a) Monsieur Filippo Formuso, entrepreneur, né à Sommatino (Italie), le 22 février 1959, demeurant à B-7110 La Louvière (HG), 148/1, chaussée Paul Houtart;

b) Monsieur Didier Saenen, entrepreneur, né à Binche (Belgique), le 20 janvier 1971, demeurant à B-6183 Courcelle, 47/1/1, rue Léjuste (TR);

c) Monsieur Salvatore Aragona, entrepreneur, né à Villarosa (Italie), le 8 mars 1960, demeurant à B-7140 Morlanwez, 219, chaussée Brunhault.

Lesquels membres présents ou représentés, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateurs-délégués Monsieur Filippo Formuso, Monsieur Didier Saenen et Monsieur Salvatore Aragona, prénommés, chargés de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par leur signature collective sauf en matière de signature bancaire où chaque administrateur-délégué peut agir séparément.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire instrumentant certifie que le présent acte a été signé le dix-huit août deux mille quatre.

Signé: F. Formuso, D. Saenen, S. Aragona, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 19 août 2004, vol. 318, fol. 91, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 août 2004.

A. Holtz.

(902946.3/2724/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2004.

ANETO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 102.709.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente juin.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Raymond Behm, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 12 août 1952 (Matricule 1952 0812 116), demeurant à L-8530 Ell, 11, rue Principale,

2.- Monsieur Carlos Rodrigues De Sousa, administrateur de sociétés, né à Sao Lourenço de Ribapinhao, Portugal, le 17 juin 1979 (Matricule 1979 0617 250), demeurant à L-4579 Obercorn, 40, rue Prince Henri,

3.- Monsieur Jean-Paul Duarte, agent immobilier, né à Pétange, le 26 mai 1971 (Matricule 1971 0526 276), demeurant à L-4804 Rodange, 10, rue Maribor.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ANETO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Lamadelaine.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou

seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la gérance d'immeubles, ainsi que la promotion immobilière.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille six cent vingt euros (EUR 31.620,-), représenté par cent deux (102) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) par action.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

En cas de cession d'actions à un non-actionnaire, les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption, en cas d'actions nominatives.

L'actionnaire cédant est tenu d'informer par lettre recommandée à la poste les autres actionnaires des conditions de la cession projetée et ceux-ci auront un délai d'un mois pour faire connaître leur intention de se porter acquéreurs aux mêmes conditions.

Le défaut de réponse écrite par lettre recommandée à la poste dans le délai imparti vaudra renonciation au droit de préemption.

Au cas où plusieurs actionnaires feraient valoir leur droit de préemption, celui-ci pourra être exercé par chacun au prorata de sa participation dans le capital social.

En cas de décès, les nouveaux actionnaires devront être agréés par les autres co-actionnaires, faute de quoi ils devront céder leur(s) action(s) aux autres actionnaires conformément à leur participation dans le capital social.

Faute d'accord sur le prix de cession, celui-ci devra être déterminé par le commissaire aux comptes en se basant sur les bilans des trois exercices précédant celui de la cession.

Au cas où une telle cession interviendra avant l'établissement de trois bilans, le commissaire aux comptes déterminera le prix de cession sur base du ou des bilan(s) existant(s).

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de tous les administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut cependant excéder six ans.

Titre III. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin de chaque année à quinze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Raymond Behm, préqualifié, trente-quatre actions	34
2.- Monsieur Carlos Rodrigues De Sousa, préqualifié, trente-quatre actions	34
3.- Monsieur Jean-Paul Duarte, trente-quatre actions	34
Total: cent deux actions	102

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de trente et un mille six cent vingt euros (EUR 31.620,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a) Monsieur Raymond Behm, administrateur de société, né à Luxembourg, le 12 août 1952, demeurant à L-8530 Ell, 11, rue Principale,

b) Monsieur Carlos Rodrigues De Sousa, administrateur de sociétés, né à Sao Lourenço de Ribapinhao, Portugal, le 17 juin 1979, demeurant à L-4579 Obercorn, 40, rue Prince Henri,

c) Monsieur Jean-Paul Duarte, agent immobilier, né à Pétange, le 26 mai 1971, demeurant à L-4804 Rodange, 10, rue Maribor.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire: la société anonyme FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A., avec siège social à L-8523 Beckerich, 13, Dickerecherstrooss.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Behm, C. Rodrigues De Sousa, J.-P. Duarte, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2004, vol. 885, fol. 89, case 6. – Reçu 316,20 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 30 juillet 2004.

R. Schuman.

(073038.3/237/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

DENALI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 102.709.

L'an deux mille quatre, le premier septembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANETO S.A., ayant son siège social à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 juin 2004, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Raymond Behm, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 12 août 1952 (Matricule 1952 0812 116), demeurant à L-8530 Ell, 11, rue Principale,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Carlos Rodrigues De Sousa, administrateur de sociétés, né à Sao Lourenço de Ribapinhao, Portugal, le 17 juin 1979 (Matricule 1979 0617 250), demeurant à L-4579 Obercorn, 40, rue Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Paul Duarte, agent immobilier, né à Pétange, le 26 mai 1971 (Matricule 1971 0526 276), demeurant à L-4804 Rodange, 10, rue Maribor.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination sociale en DENALI S.A.

2) Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procurations signées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en DENALI S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de DENALI S.A.»

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Behm, C. Rodrigues De Sousa, J.-P. Duarte, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 2004, vol. 887, fol. 58, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 3 septembre 2004.

R. Schuman.

(073040.3/237/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

DENALI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 102.709.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

R. Schuman

Notaire

(073043.3/237/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

NOVATEUR INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 66.644.

Scindée en:

MENYL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

PERNETY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

SABIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

LOURMEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

BROCHANT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

CORENTIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

RAMBUTAU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

L'an deux mille quatre, le quatorze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Holding NOVATEUR INVESTISSEMENT S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 66.644, constituée suivant acte de scission reçu par le notaire soussigné en date du 13 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 914 du 17 décembre 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 19 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 786 du 20 septembre 2001.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Julie Forget, employée privée, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Patricia Marteau, employée privée, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de scission publié au Mémorial le 13 juillet 2004.
2. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société scindée.
4. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.
5. Approbation des statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C du 13 juillet 2004.
6. Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.

7. Fixation des adresses des sociétés résultant de la scission et mandat à conférer au conseil d'administration de déplacer celles-ci à l'intérieur de la commune du siège statutaire.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1. le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 27 mai 2004 a été publié au Mémorial, Recueil C, numéro 718 du 13 juillet 2004.

2. les actions des sept nouvelles sociétés étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il a pu être fait abstraction du rapport spécial visé par l'article 294 conformément à l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

3. le projet de scission, les comptes annuels de la Société ainsi que le rapport de gestion des sept derniers exercices de la Société ainsi qu'un état comptable arrêté à la date du 1^{er} juillet 2004 ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires. Une attestation certifiant leur dépôt au siège restera annexée aux présentes.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de scission tel qu'il a été publié le 13 juillet 2004 en conformité avec l'article 290 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi concernant les sociétés commerciales la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet à ce jour. En conséquence, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société scindée, sans exception ni réserve, est par suite de sa dissolution sans liquidation transféré aux sept sociétés anonymes nouvellement constituées avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les sept nouvelles sociétés anonymes ainsi créées sont dénommées:

1. MENYL HOLDING S.A.
2. PERNETY HOLDING S.A.
3. SABIN HOLDING S.A.
4. LOURMEL HOLDING S.A.
5. BROCHANT HOLDING S.A.
6. CORENTIN HOLDING S.A.
7. RAMBUTAU HOLDING S.A.

et auront leur siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

(ci-après dénommées «les sociétés anonymes nouvelles»).

Les actions des sociétés anonymes nouvelles sont attribuées sans soulte aux actionnaires de la société scindée, de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la Société, à raison d'une action nouvelle dans chacune des sept nouvelles sociétés pour une action de la société scindée.

L'Assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la Société arrêtée à la date du 1^{er} juillet 2004 aux sept sociétés nouvelles, tels que proposés dans le projet de scission.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la société scindée à Luxembourg, 23, val Fleuri.

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve la création sous forme authentique des sept sociétés anonymes nouvelles et les statuts tels que proposés dans le projet de scission comme élément de la scission et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leur constitution et leurs statuts, tels que publiés le 13 juillet 2004, au Mémorial, Recueil C, à savoir:

1. MENYL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Anonyme Holding sous la dénomination de MENYL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de novembre à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération du capital social

Le capital social de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 1^{er} juillet 2004 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société MENYL HOLDING S.A. se présente donc comme suit:

<i>Actif</i>	EUR
Actif circulant	
Avoirs en banques	1.950.000,00
Total actif	1.950.000,00
Dettes	
c/c actionnaires	1.450.000,00
Actif net	500.000,00
Représenté par	
Capital souscrit	500.000,00
Réserve légale	50.000,00
Résultats reportés	- 50.000,00
	500.000,00

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 12 juillet 2004.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des contrôles effectués:

- 1) la description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate;
- 2) les actifs et passifs apportés à MENYL HOLDING S.A. sont correctement évalués;
- 3) la valeur nette totale de EUR 500.000,00 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins au capital de EUR 500.000,00 représenté par 10.000 actions sans valeur nominale (pair comptable: EUR 50.00) de MENYL HOLDING S.A. à mettre en contrepartie, complété par l'inscription aux capitaux propres de EUR 50.000,00 à la réserve légale et d'un montant négatif de EUR 50.000,00 aux résultats reportés.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

2. PERNETY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Anonyme Holding sous la dénomination de PERNETY HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent mille euros (800.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est fixé à un million six cent mille euros (1.600.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi du mois de novembre à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération du capital social

Le capital social de huit cent mille euros (800.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 1^{er} juillet 2004 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société PERNETY HOLDING S.A. se présente donc comme suit:

<i>Actif</i>	EUR
Actif circulant	
Avoirs en banques	3.443.814,17
Total actif	3.443.814,17
Dettes	
Emprunt obligataires	743.680,57
c/c actionnaires	2.300.000,00
Actif net	400.133,60
Représenté par	
Capital souscrit	800.000,00
Réserve légale	80.000,00
Résultats reportés	- 477.382,46
Perte de la période du 01.01.04 au 01.07.04	- 2.483,94
	400.133,60

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 12 juillet 2004.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des contrôles effectués:

- 1) la description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate;
- 2) les actifs et passifs apportés à PERNETY HOLDING S.A. sont correctement évalués;

3) la valeur nette totale de EUR 400.133,60 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins au capital de EUR 800.000,00 représenté par 10.000 actions sans valeur nominale (pair comptable: EUR 80.00) de PERNETY HOLDING S.A. à mettre en contrepartie, complété par l'inscription aux capitaux propres de EUR 80.000,00 à la réserve légale et d'un montant négatif de EUR 479.866,40 aux résultats reportés.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

~~*

3. SABIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Anonyme Holding sous la dénomination de SABIN HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent mille euros (800.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est fixé à un million six cent mille euros (1.600.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois d'octobre à treize heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération du capital social

Le capital social de huit cent mille euros (800.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 1^{er} juillet 2004 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société SABIN HOLDING S.A. se présente donc comme suit:

<i>Actif</i>	EUR
Actif circulant	
Avoirs en banques	2.680.000,00
Total actif	<u>2.680.000,00</u>
Dettes	
c/c actionnaires	2.200.000,00
Actif net	<u>480.000,00</u>
Représenté par	
Capital souscrit	800.000,00
Réserve légale	80.000,00
Résultats reportés	<u>- 400.000,00</u>
	480.000,00

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 12 juillet 2004.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des contrôles effectués:

- 1) la description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate;
- 2) les actifs et passifs apportés à SABIN HOLDING S.A. sont correctement évalués;
- 3) la valeur nette totale de EUR 480.000,00 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins au capital de EUR 800.000,00 représenté par 10.000 actions sans valeur nominale (pair comptable: EUR 80.00) de SABIN HOLDING S.A. à mettre en contrepartie, complété par l'inscription aux capitaux propres de EUR 80.000,00 à la réserve légale et d'un montant négatif de EUR 400.000,00 aux résultats reportés.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

4. LOURMEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Anonyme Holding sous la dénomination de LOURMEL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent mille euros (800.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est fixé à un million six cent mille euros (1.600.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de novembre à quatorze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération du capital social

Le capital social de huit cent mille euros (800.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 1^{er} juillet 2004 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société LOURMEL HOLDING S.A. se présente donc comme suit:

Actif	EUR
Actif circulant	
Avoirs en banques	2.780.000,00
Total actif	2.780.000,00
Dettes	
c/c actionnaires	2.300.000,00
Actif net	480.000,00
Représenté par	
Capital souscrit	800.000,00
Réserve légale	80.000,00
Résultats reportés	- 400.000,00
	480.000,00

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 12 juillet 2004.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des contrôles effectués:

- 1) la description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate;
- 2) les actifs et passifs apportés à LOURMEL HOLDING S.A. sont correctement évalués;
- 3) la valeur nette totale de EUR 480.000,00 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins au capital de EUR 800.000,00 représenté par 10.000 actions sans valeur nominale (pair comptable: EUR 80.00) de LOURMEL HOLDING S.A. à mettre en contrepartie, complété par l'inscription aux capitaux propres de EUR 80.000,00 à la réserve légale et d'un montant négatif de EUR 400.000,00 aux résultats reportés.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

5. BROCHANT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Anonyme Holding sous la dénomination de BROCHANT HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de

fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de novembre à treize heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération du capital social

Le capital social d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 1^{er} juillet 2004 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société BROCHANT HOLDING S.A. se présente donc comme suit:

Actif	EUR
Actif circulant	
Avoirs en banques.....	3.300.000,00
Total actif	3.300.000,00
Dettes	
c/c actionnaires	2.900.000,00
Actif net	400.000,00
Représenté par	
Capital souscrit	1.000.000,00
Réserve légale	100.000,00
Résultats reportés.....	- 700.000,00
	<hr/> 400.000,00

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 12 juillet 2004.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des contrôles effectués:

- 1) la description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate;
- 2) les actifs et passifs apportés à BROCHANT HOLDING S.A. sont correctement évalués;
- 3) la valeur nette totale de EUR 400.000,00 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins au capital de EUR 1.000.000,00 représenté par 10.000 actions sans valeur nominale (pair comptable: EUR 100.00) de BROCHANT HOLDING S.A. à mettre en contrepartie, complété par l'inscription aux capitaux propres de EUR 100.000,00 à la réserve légale et d'un montant négatif de EUR 700.000,00 aux résultats reportés.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

6. CORENTIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Anonyme Holding sous la dénomination de CORENTIN HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de

fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de novembre à seize heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération du capital social

Le capital social d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 1^{er} juillet 2004 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société CORENTIN HOLDING S.A. se présente donc comme suit:

Actif	EUR
Actif circulant	
Avoirs en banques.....	3.200.000,00
Total actif	3.200.000,00
Dettes	
c/c actionnaires	2.800.000,00
Actif net	400.000,00
Représenté par	
Capital souscrit	1.000.000,00
Réserve légale	100.000,00
Résultats reportés.....	- 700.000,00
	<hr/>
	400.000,00

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 12 juillet 2004.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des contrôles effectués:

- 1) la description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate;
- 2) les actifs et passifs apportés à CORENTIN HOLDING S.A. sont correctement évalués;
- 3) la valeur nette totale de EUR 400.000,00 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins au capital de EUR 1.000.000,00 représenté par 10.000 actions sans valeur nominale (pair comptable: EUR 100.00) de CORENTIN HOLDING S.A. à mettre en contrepartie, complété par l'inscription aux capitaux propres de EUR 100.000,00 à la réserve légale et d'un montant négatif de EUR 700.000,00 aux résultats reportés.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

7. RAMBUTAU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Anonyme Holding sous la dénomination de RAMBUTAU HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million sept cent quatre-vingt-treize mille cent vingt-cinq euros dix-sept cents (1.793.125,17 EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de

fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois d'octobre à quinze heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération du capital social

Le capital social d'un million sept cent quatre-vingt-treize mille cent vingt-cinq euros dix-sept cents (1.793.125,17 EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 1^{er} juillet 2004 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société RAMBUTAU HOLDING S.A. se présente donc comme suit:

Actif	EUR
Actif circulant	
Avoirs en banques.....	4.522.437,69
Total actif.....	4.522.437,69
Dettes	
c/c actionnaires.....	4.050.000,00
Actif net.....	472.437,69
Représenté par	
Capital souscrit.....	1.793.125,17
Réserve légale.....	179.312,52

Résultats reportés	- 1.500.000,00
	472.437,69

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 12 juillet 2004.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des contrôles effectués:

- 1) la description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate;
- 2) les actifs et passifs apportés à RAMBUTAU HOLDING S.A. sont correctement évalués;
- 3) la valeur nette totale de EUR 472.437,69 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins au capital de EUR 1.793.125,17 représenté par 10.000 actions sans valeur nominale (pair comptable: EUR 179.31) de RAMBUTAU HOLDING S.A. à mettre en contrepartie, complété par l'inscription aux capitaux propres de EUR 179.312,52 à la réserve légale et d'un montant négatif de EUR 1.500.000,00 aux résultats reportés.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Sixième résolution

L'Assemblée constate que les apports aux sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées ont été faits sur base de la situation comptable au 1^{er} juillet 2004.

Septième résolution

L'Assemblée constate qu'au point de vue comptable et fiscal, la scission prend effet rétroactif au 1^{er} juillet 2004 et qu'à partir de cette date les opérations de la société à scinder sont censées être réalisées par cette société pour le compte des sept (7) sociétés nouvelles.

Les actions des sociétés nouvelles auront le droit de participer au bénéfice à partir de cette date.

Huitième résolution

L'Assemblée approuve l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées aux actionnaires de la société scindée de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la société scindée, c'est-à-dire que les actionnaires de la société scindée recevront pour une action de la Société une action dans chacune des sept nouvelles sociétés.

Constatation

L'Assemblée constate que la scission est réalisée par les présentes conformément à l'article 301 de la loi concernant les sociétés commerciales, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Elle constate encore la dissolution sans liquidation de la Société suite à la réalisation de la scission suivant les modalités décrites dans le projet de scission.

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi concernant les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Ensuite les actionnaires des sept sociétés nouvelles, tous ici dûment représentés, ont déclaré prendre en assemblée générale pour compte des nouvelles sociétés les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour les sept nouvelles sociétés:

1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

2.- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

- 2) Est appelée aux fonctions de commissaire pour les sept nouvelles sociétés:

la société HRT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B numéro 51.238).

1) Les mandats des administrateurs et des commissaires ainsi nommés expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2010.

- 2) L'adresse des sept sociétés nouvelles est fixée L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Le conseil d'administration est autorisé à déplacer celle-ci à l'intérieur de la commune du siège social.

3) Du point de vue comptable, le premier exercice social des sept nouvelles sociétés commence le 1^{er} juillet 2004 et se termine le 30 juin 2005.

- 4) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an deux mille cinq.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent aux sociétés nouvellement constituées sont estimés à environ seize mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J. Forget, P. Marteau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 août 2004, vol. 887, fol. 52, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(074808.3/239/1017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

**LEPONTE S.A., Société Anonyme,
(anc. IAG HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 79.163.

L'an deux mille quatre, le trente et un août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IAG HOLDING S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 4 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 457 du 19 juin 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise Fonck, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lauryane Decuber, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination de la société de IAG HOLDING S.A. en LEPONTE S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de IAG HOLDING S.A. en LEPONTE S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LEPONTE S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Gilotti, F. Fonck, L. Decuber et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 1^{er} septembre 2004, vol. 468, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 septembre 2004.

A. Lentz.

(073115.3/221/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

LEPONTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 79.163.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 septembre 2004.

A. Lentz

Notaire

(073116.3/221/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

S.C.I. H VII, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg E 458.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois août,

Ont comparu:

1. Madame Yolande Gevaudan, née le 24 janvier 1960 à Lorient (France), de nationalité française et demeurant à L-1420 Luxembourg, 15, avenue Gaston Diderich;

2. Monsieur Franck Vanryssel, né le 19 avril 1979 à Lille (France), de nationalité française et demeurant à L-2240 Luxembourg, 21, rue Notre-Dame.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. H VII, société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (EUR 1.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Madame Yolande Gevaudan, prénommée, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Franck Vanryssel, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de mille euros (EUR 1.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite d'un ou plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toute administration, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous les comptes avec tous les créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous les traités, transactions, compromis, tous les acquiescements et désistements, ainsi que toutes les subrogations et toutes les mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toute proposition à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à la personne que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Pour l'achat et la vente d'immeubles, pour contracter des prêts et consentir des hypothèques, le ou les gérants doivent obtenir l'accord de l'assemblée générale des associés donné à l'unanimité.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par année à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent de même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes les modifications aux statuts, quelles qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé par les associés et dont les attributions seront déterminées par eux.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Madame Yolande Gevaudan et Monsieur Franck Vanryssel sus-nommés.

La société est engagée dans tous les cas par la signature conjointe des gérants.

3. L'adresse de la société est fixée au 15, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Y. Gevaudan, F. Vanryssel.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, réf. LSO-AT06085. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073178.3/503/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

NEW DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 37.573.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2004, réf. LSO-AT06331, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mars 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

(073256.3/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

BY INTERNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue J.P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 62.559.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00284, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073588.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

JANES, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.969.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2004

Sont renommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00873. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073789.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

IBERIAN HY-POWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 41.690.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06627, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Signatures

(073271.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

IBERIAN HY-POWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 41.690.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06624, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Signatures

(073272.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

IBERIAN HY-POWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 41.690.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Signatures

(073275.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

IBERIAN HY-POWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 41.690.

*Extrait rectificatif des décisions prises le 29 septembre 1992 en Assemblée Extraordinaire
par les actionnaires succédant la constitution de la société*

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de IBERIAN HY-POWER S.A. du 29 septembre 1992 faisant suite à la constitution de la Société, une erreur a été commise dans la dénomination du Commissaire aux Comptes.

Celle-ci doit se lire LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED et non pas LUXEMBOURG ADMINISTRATION COMPANY LIMITED.

Luxembourg, le 16 août 2004.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Administrateur délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06640. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073276.3/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

IBERIAN HY-POWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 41.690.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises le 30 août 2004

Au conseil d'Administration de IBERIAN HY-POWER S.A., («la société»), il a été décidé comme suit:

- de confirmer le mandat de LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED pendant la période du 29 septembre 1998 au 30 août 2004;

- de renouveler son mandat en tant qu'Administrateur-Délégué jusqu'au 30 août 2010.

Luxembourg, le 30 août 2004.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED / INTERMAN SERVICES LIMITED

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06635. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073277.3/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

SUPERMARCHE BELLE ETOILE TOSSENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 12.087.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 7 mai 2004

Sont nommés administrateurs:

- | | | |
|------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| - Monsieur | Max Leesch,
Koerich, | Employé privé,
Président |
| - Monsieur | Jeff Leesch,
Blaschette | Employé privé,
Administrateur |
| - Madame | Doris Leesch,
Luxembourg | Employée privée,
Administratrice |
| - Monsieur | Eloi Krier,
Bertrange | Employé privé,
Administrateur |

Est nommée Réviseur d'entreprises:

- La société MAZARS S.A.
5, rue Emile Bian
L-1235 Luxembourg

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2004.

Pour le président,

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01367. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073601.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

APROVIA MANAGEMENT GM, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 758.200,-.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.084.

En date du 1^{er} juin 2004:

- Jacques Guy, demeurant au 41, rue de Marnes, F-92410 Ville d'Avray a cédé 4.418 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Anne-Marie Guy, demeurant au 41, rue de Marnes, F-92410 Ville d'Avray a cédé 2.028 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Isabelle Guy-Dormoy, demeurant au 11, rue des Quatre Vents, F-92380 Garches a cédé 400 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Christophe Guy, demeurant au 41, rue de Marnes, F-92410 Ville d'Avray a cédé 400 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Philippe Demazel, demeurant au 13, Chemin de la Croix de Fer, F-78100 Saint Germain en Laye a cédé 4.000 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Isabelle Demazel, demeurant au 13, Chemin de la Croix de Fer, F-78100 Saint Germain en Laye a cédé 1.222 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Benedikt Bjarnason, demeurant au 40, route de l'Empereur, F-92500 Reuil Malmaison a cédé 3.198 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Bertrand Fabre, demeurant au 7, rue Léon Delhomme, F-75015 Paris a cédé 1.822 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Olivier de la Chaise, demeurant au 11 bis, rue des Pommerets, F-92310 Sèvres a cédé 1.417 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Gilbert Lemaire, demeurant au 54, avenue de Tournan, F-77330 Lesigny a cédé 1.012 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Nicolas Gangloff, demeurant au 19, rue de Montera, F-75012 Paris a cédé 1.012 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Frédéric Lenne, demeurant au 23, rue Vincent Morris, F-92240 Malakoff a cédé 1.012 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Médéric Petit, demeurant au 5, rue Boutard, F-92200 Neuilly sur Seine a cédé 1.012 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Jean Dumontéil, demeurant au 66, avenue de Breteuil, F-75007 Paris a cédé 891 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Véronique Billaud, demeurant au 1, Villa Ornano, F-78018 Paris a cédé 810 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Vincent Lafont Rapnouil, demeurant au 188, rue d'Aulnay, F-92350 Le Plessis Robinson a cédé 810 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Nathalie Auburtin, demeurant au 11, Hameau des Engoulevents, F-78170 La Celle Saint Cloud a cédé 607 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Bernard Angaud, demeurant au 8, rue du Grand Prieuré, F-75001 Paris a cédé 607 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Philippe Rosolen, demeurant au 19, rue Baudoin, F-77590 Bois le Roi a cédé 405 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Gaëlle Paris, demeurant au 15, rue de la Planche, F-75007 Paris a cédé 405 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Didier Thomasset, demeurant au 5, rue Eugène Manuel, F-75016 Paris a cédé 405 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Jean-Claude Marc, demeurant au 6, avenue Charles de Gaulle, F-95740 Frepillon a cédé 405 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Isabelle Sitbon, demeurant au 157, rue Manin, F-75019 Paris a cédé 405 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Anne Damesin, demeurant au 6, Impasse Sainte Léonie, F-75014 Paris a cédé 405 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Frédérique Germain, demeurant au 97, rue Damremont, F-75018 Paris a cédé 405 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Julien Kouchner, demeurant au 70, rue Claude Bernard, F-75005 Paris a cédé 405 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- Florence Wetzel, demeurant au 93, rue de Rennes, F-75006 Paris a cédé 405 parts sociales de classe A de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

En date du 02 juin 2004

- CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., ayant son siège social au 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg a cédé 2 parts sociales de classe B de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 1) représentant THE THIRD CINVEN FUND (N° 1) LIMITED PARTNERSHIP ayant son siège social au Pinners Hall, 105-108, Old Broad Street, London EC2N 1EH a cédé 1 part sociale

de classe B de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 1) représentant THE THIRD CINVEN FUND (N° 4) LIMITED PARTNERSHIP ayant son siège social au Pinners Hall, 105-108, Old Broad Street, London EC2N 1EH a cédé 1 part sociale de classe B de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

- CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 3) représentant THE THIRD CINVEN FUND US (N° 2) LIMITED PARTNERSHIP ayant son siège social au Pinners Hall, 105-108, Old Broad Street, London EC2N 1EH a cédé 1 part sociale de classe B de la société APROVIA MANAGEMENT GM à APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2004, réf. LSO-AT00707. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073925.3/581/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

**M.S.A. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. TRAFIMMO S.A.).**

Siège social: L-1259 Senningerberg, Zone Industrielle Breedewues.
R. C. Luxembourg B 60.618.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 9 mai 2003

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1 - Approbation des comptes au 31 Décembre 2002.

2 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

3 - Réélection du Conseil d'Administration pour une nouvelle période de six années:

Sont réélus Administrateurs:

- Monsieur Gilbert Jost, Directeur, né le 20 Juin 1952 à Schifflange, demeurant à L-4970 Bettange sur Mess - 76, rue Haard.

- Monsieur Philippe Chantereau, Expert-Comptable, né le 27 Avril 1962, demeurant à L-3376 Leudelange - 36, Op Hals.

L'Assemblée accepte la démission de son poste d'Administrateur de SOCOMET S.A., société de droit luxembourgeois, R. C. B 55.490, ayant siège social à L-1143 Luxembourg - 2, rue Astrid, et élit en remplacement SUPRIMMO S.A., société de droit luxembourgeois, R. C. B 56.846, ayant siège social à L-4970 Bettange sur Mess - 76, rue Haard.

Le Conseil d'Administration réélit Monsieur Gilbert Jost, Directeur, aux fonctions d'Administrateur-Délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

4 - L'Assemblée accepte la démission de Madame Corinne Chantereau, Comptable, de son poste de Commissaire aux comptes, et élit en remplacement en qualité de Réviseur d'entreprise AACO, S.à r.l., R. C. B 88.833, ayant siège social à L-2530 Luxembourg - 6, rue Henri Schnadt.

Les mandats du Conseil d'Administration, de l'Administrateur-Délégué et du Réviseur d'entreprise expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

5 - Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01604. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073967.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

MARIENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 91.795.

Le bilan au 31 décembre 2003 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01305, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Signature.

(074374.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

TrizecHahn EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 315.033.472,-.**Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.
R. C. Luxembourg B 71.480.*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 13 août 2004*

L'associé unique:

- accepte la démission et accorde pleine décharge à Madame Nancy Whipp, directeur, demeurant à 9, rue de Bertrange, L-8216 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, pour l'exécution de son mandat en sa qualité de gérante de la Société avec effet au 4 juin 2004;

- décide de nommer Monsieur Kuy Ly Ang, Managing Director, né le 16 février 1967 à Phnom Penh, Cambodge, demeurant à 154, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 2 août 2004 pour une durée indéterminée en addition à Monsieur Robert Wickham, Monsieur James Bradley Unsworth et Monsieur Jean Lemaire;

- décide de fixer la durée des mandats de Monsieur Robert Wickham, Monsieur James Bradley Unsworth et Monsieur Jean Lemaire en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Robert Wickham, demeurant à 1267, Cleaver Drive, L6J 1W2 Oakville, Ontario, Canada;
- Monsieur James Bradley Unsworth, demeurant à 11, Pasteurstraat, NL-1097 ER Amsterdam, Pays-Bas;
- Monsieur Jean Lemaire, demeurant à 32A, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Kuy Ly Ang, demeurant à 154, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2004.

TrizecHahn EUROPE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01693. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073972.3/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

FRANCE INDUSTRIAL PROPERTIES N° 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 85.162.

Assemblée générale annuelle des actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société FRANCE INDUSTRIAL PROPERTIES N° 1 S.A., tenue au siège social en date du 4 août 2004, que les Actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes:

1. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2003 sont approuvés.

2. Le bilan, comptes de pertes et profits et annexes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2003 sont approuvés.

3. Décharge est accordée aux Administrateurs pour l'année 2003:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge est accordée à l'Administrateur-Délégué pour l'année 2003:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge est accordée au Commissaire aux Comptes pour l'année 2003:

ERNST & YOUNG

4. Du profit qui s'élève à EUR 6.855,73 un montant de EUR 342,79 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

5. Divers

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRANCE INDUSTRIAL PROPERTIES N° 1 S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074233.2//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

PFIZER ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.100.100,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 50.712.

—
EXTRAIT

Le conseil de gérance de PFIZER ENTERPRISES, S.à r.l. du 15 avril 2004 a décidé de nommer à compter du 15 avril 2004 et jusqu'au 31 décembre 2004, Guy Kersch, chargé de la gestion journalière de la Société.

Guy Kersch est autorisé à engager la Société par

- sa seule signature pour toute décision n'excédant pas une valeur de USD 500.000,- et,
- au delà, lorsque la dépense est appuyée par une décision du département concerné ou, le cas échéant, conformément aux pratiques administratives du groupe.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFIZER ENTERPRISES, S.à r.l.

BONN SCHMITT STEICHEN

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01418. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074102.3/275/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

ASOPOS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 7, op Flohr.
R. C. Luxembourg B 40.438.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 8 septembre 2004, réf. DSO-AU00030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 9 septembre 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(074262.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

HAYKAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.040.

—
Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Signature.

(074377.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

**SOCIETE D'EXPLOITATION DES PRODUITS DE VIANDE EMO, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5690 Ellange.
R. C. Luxembourg B 27.944.

Constituée par-devant M^e Marc Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 1988, acte publié au Mémorial C n° 99 du 14 avril 1988, modifiée par-devant M^e Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 27 septembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 961 du 5 novembre 2001.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour SOCIETE D'EXPLOITATION DES PRODUITS DE VIANDE EMO, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(074558.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2004.

SAINT TROPEZ IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 90.787.

Le bilan au 31 décembre 2002 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01311, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2004. Signature.
(074379.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

HATHOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.039.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2004. Signature.
(074380.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

COCTEAU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.275.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00808, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2004. Signature.
(074383.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

WAGON CORPORATE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.
H. R. Luxemburg B 81.430.

Die Gesellschaft wurde am 14. März 2001 gegründet gemäss Urkunde vom Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 950 vom 2. November 2001.

Die Bilanzen zum 28. Februar 2003, eingetragen in Luxemburg, den 9. September 2004, unter der Referenz LSO-AU01931, wurden am Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, am 10. September 2004.

WAGON CORPORATE, S.à r.l.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(074409.3/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

WAGON CORPORATE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.
H. R. Luxemburg B 81.430.

Auszug des Protokolls der jährlichen Hauptversammlung der Gesellschaft vom 4. Februar 2004

Der alleinige Gesellschafter:

- erteilt den Geschäftsführern Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum 28. Februar 2003;
- beschließt die Mandate der Geschäftsführer bis zur nächsten jährlichen Hauptversammlung, welche über den Jahresabschluss der Gesellschaft zum 28. Februar 2004 entscheidet, zu verlängern.

Luxemburg, den 8. September 2004.

WAGON CORPORATE, S.à r.l.

Unterschrift

Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01928. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074407.3/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

VIZETA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 70.341.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(074391.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

NASTIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 88.825.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(074401.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

ANFRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 81.296.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

D. Fontaine

Administrateur

(074404.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

ARMANDO VIDALE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.659.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01634, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.

ARMANDO VIDALE INTERNATIONAL S.A.

A. De Bernardi / F. Innocenti

Administrateur / Administrateur

(074422.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

AVIALEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 68.300.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01865, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2004.

Signature.

(074410.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

AP PORTLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 71.270.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01485, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(074411.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

AP PORTLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 71.270.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique tenue le 18 juin 2004

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique de AP PORTLAND, S.à r.l. («la Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2001;
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

Perte à reporter: USD 6.989,05

- d'accorder décharge pleine et entière aux gérants pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2001;
- de continuer les activités de la société.

Luxembourg, le 18 juin 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01484. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074413.2/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

ORACLE IMMOBILIEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.238.

ACL, ACCEPT CONSEIL LUXEMBOURG SCS & CIE S.à r.l. résilie le contrat de domiciliation de la société ci-dessus référencée avec effet au 5 janvier 2004.

La société ORACLE IMMOBILIEN LUXEMBOURG S.A. ne sera donc plus domiciliée au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à compter du 5 janvier 2004.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour la société

J. Jumeaux

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01864. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074414.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

LE SAPIN BLANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 63.948.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.

LE SAPIN BLANC S.A.

J.- M. Heitz / A. Schaus

Administrateur / Administrateur

(074419.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

WAGON GLOBAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.

H R. Luxembourg B 81.431.

Die Gesellschaft wurde am 14. März 2001 gegründet gemäss Urkunde vom Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr 950 vom 2. November 2001.

Die Bilanz zum 28. Februar 2003, eingetragen in Luxemburg, den 9. September 2004, unter der Referenz LSO-AU01935, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, am 10. September 2004.

WAGON GLOBAL, S.à r.l.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(074415.3/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

WAGON GLOBAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.

H R. Luxembourg B 81.431.

Auszug des Protokolls der jährlichen Hauptversammlung der Gesellschaft vom 4. Februar 2004

Der alleinige Gesellschafter:

- erteilt den Geschäftsführern Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum 28. Februar 2003;
- beschließt die Mandate der Geschäftsführer bis zur nächsten jährlichen Hauptversammlung, welche über den Jahresabschluss der Gesellschaft zum 28. Februar 2004 entscheidet, zu verlängern.

Zum Vermerk im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 8. September 2004.

WAGON GLOBAL, S.à r.l.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01933. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074412.3/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

SOURIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 96.983.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01635, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.

SOURIRE S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(074424.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

DE'LONGHI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 95.384.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour la DE'LONGHI FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(074426.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

HR PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.639.

La convention de domiciliation conclue entre la société HR PARTICIPATIONS S.A. et le Cabinet d'Avocats René Faltz, 41, avenue de la Gare à Luxembourg, courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de 8 jours, a été résiliée avec effet au 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cabinets d'Avocats René Faltz

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00531. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073513.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 13.169.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2001, le capital social a été converti, avec effet au 1^{er} juillet 2001, de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) en EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) par application du taux de conversion adopté le 31 décembre 1998 par le Conseil Européen de LUF 40,3399 pour EUR 1,- sans modification du nombre des actions.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour LUXEMBOURG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société anonyme holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01074. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074243.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 13.169.

Les statuts coordonnés, enregistrés le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01138, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

Pour LUXEMBOURG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société anonyme holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day Royemans

(074240.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

GRUPE SOCOTA INDUSTRIES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 32.296.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 27 août 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et leur a donné décharge pour leurs fonctions durant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Le Conseil d'Administration se compose donc ainsi:

- Monsieur Hakim Abdool Fakira, Administrateur, administrateur de sociétés, Morcellement Moos Lane, Camp Fouqueraux Phoenix, Maurice;

- Monsieur Mathias Ismail, Administrateur-Délégué, administrateur de sociétés, La Cotonière d'Antsirabe, Villa Dominique, route d'Ambositra, Antsirabe, Madagascar;

- Monsieur Salim Ismail, Administrateur-Délégué & Président, administrateur de sociétés, La Cotonière d'Antsirabe, Villa Dominique, route d'Ambositra, Antsirabe, Madagascar;

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée générale du 27 août 2004 a renouvelé le mandat du Commissaire aux Comptes et lui a donné décharge pour sa fonction durant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

- H.R.T. REVISION, Société à responsabilité limitée, Commissaire aux comptes, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

- 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour GROUPE SOCOTA INDUSTRIES, Société anonyme holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06555. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074268.3/833/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

**NOIR DESIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. F & B DISTRIBUTIONS, S.à r.l.).**

Siège social: L-5551 Remich, 1, route du Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.718.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée conviLux, SOLUTIONS FOR VENDING, avec siège social à L-5551 Remich, 1, route de Luxembourg, ici représentée par son gérant unique Wolfgang Schwarzenberger, Dipl. Betriebswirt, demeurant à D-66701 Beckingen, Elsternweg 1,

seul et unique associé de la société à responsabilité limitée NOIR DESIR, S.à r.l. (anciennement F & B DISTRIBUTIONS, S.à r.l.), avec siège social à L-5551 Remich, 1, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 77.718, constituée suivant acte du notaire Jean Seckler de Junglinster du 11 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 127 du 20 février 2001, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Alphonse Lentz de Remich du 24 octobre 2001, publié au susdit Mémorial C, numéro 320 du 26 février 2002.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes, prises en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'associé unique, représentée comme il est dit, décide d'augmenter le capital social de ladite société à concurrence de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), entièrement libéré par un versement en espèces.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts et lui donne dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représentée par deux cents (200) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale, entièrement libérées et détenues par l'associé unique, la société à responsabilité limitée conviLux, SOLUTIONS FOR VENDING, avec siège social à L-5551 Remich, 1, route de Luxembourg.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: W. Schwarzenberger, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 11 août 2004, vol. 468, fol. 13, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 27 août 2004.

R. Arrensdorff.

(072503.3/218/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

NOIR DESIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5551 Remich, 1, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.718.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 27 août 2004.

R. Arrensdorff.

(072504.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

LUXAFIL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.259.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliataire

(074357.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

LUXAFIL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.259.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège de la société le 24 août 2004 que:

Sont réélus administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2009:

- M. Francis N. Hoogewerf

- ARDAVON HOLDINGS LIMITED

L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de la société AVONDALE NOMINEES LIMITED et nomme en remplacement jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2009, Richard Turner, demeurant à 28, rue du Couvent, L-1363 Howald.

Est réélu commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2009:

- Henri Vanherberghen 78, rue A. Asselberg, B-1180 Bruxelles.

Luxembourg, le 24 août 2004.

Pour extrait conforme

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01644. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074359.3/634/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

BCG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 86.337.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01822, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2004.

Signature.

(074288.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

SECURITIES AND ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.609.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01636, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.

SECURITIES AND ASSETS S.A.

F. Innocenti / J.- M. Heitz

Administrateur / Administrateur

(074428.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

SCHRODER ALTERNATIVE INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 78.304.

Le Conseil d'Administration de SCHRODER ALTERNATIVE INVESTMENT FUNDS (la «Société») a décidé lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 26 mai 2004, de co-opter et ré-élire, pour une durée d'un an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Noel Fessey au poste d'Administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Nigel Burnham, suite à la démission de ce dernier;
- Monsieur Richard Horlick au poste de Président de la Société, en remplacement de Monsieur Andrew Sykes, suite à la démission de ce dernier; et
- Monsieur Leonardo Mathias au poste d'Administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Luc Denis, suite à la démission de ce dernier.

Le Conseil d'Administration de la Société a également décidé de ré-élire, pour une durée d'un an, lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 26 mai 2004, Monsieur Frédéric Hizette au poste d'Administrateur de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société a également décidé de nommer, pour une durée d'un an, lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 26 mai 2004, Monsieur Andrew Baker au poste d'Administrateur supplémentaire de la Société.

Liste des administrateurs suivant l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 26 mai 2004:

- Richard Horlick (Président), Head of Investments, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 31, Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni;
- Andrew Baker, Executive Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 31, Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni;
- Noel Fessey, Managing Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Frédéric Hizette, Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Leonardo Mathias, Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED - Sucursal em Portugal, Edificio Tivoli Forum, Avenida da Liberdade, 180 E 5° DE0, 1250 - 146 Lisbonne, Portugal.

Réviseur d'entreprises nommé lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 26 mai 2004: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Emploi et répartition des bénéfices nets relatifs aux comptes de la Société au 31 décembre 2003 suivant l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 26 mai 2004:

Aucune distribution de dividende annuel n'a été décidée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2004.

Pour SCHRODER ALTERNATIVE INVESTMENT FUNDS

N. Fessey

Director

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074388.3/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

FIDUCORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.350.

L'an deux mille quatre, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FIDUCORP, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 22.350, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 1984, publié au Mémorial C numéro 33 du 6 février 1985.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de l'article 4 relatif à l'objet de la société comme suit:

«La société a pour objet l'exécution de tous services et expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, les activités de secrétariat social, de domiciliaire de sociétés, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable, de conseil fiscal, de conseil économique et financier ou à celle de conseil en organisation, à l'exclusion de toute opération commerciale.»

2.- Nomination de Monsieur Thierry Fleming comme gérant.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'article 4 des statuts, relatif à l'objet de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exécution de tous services et expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, les activités de secrétariat social, de domiciliaire de sociétés, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable, de conseil fiscal, de conseil économique et financier ou à celle de conseil en organisation, à l'exclusion de toute opération commerciale.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme gérant supplémentaire pour une période indéterminée:

Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg le 24 juillet 1948, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Seil, C. Schmitz, T. Fleming, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2004, vol. 21CS, fol. 30, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2004.

J. Elvinger.

(074846.3/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

FIDUCORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 22.350.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(074851.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

MELFIN B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.814.622,-.

Siège social: Arnhem.

Principal établissement: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 88.944.

En date du 25 août 2004, la résolution du Conseil de Gérance a décidé:

- d'accepter le transfert du principal établissement du 43, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg, au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01903. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074460.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

EUFINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.478.

L'an deux mille quatre, le douze août.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EUFINA S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 68.478 et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 28 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 165 du 12 mars 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 14 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 357 du 18 mai 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Gautier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Jacques Bernard, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Instauration d'un nouveau capital autorisé de cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR).
2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varientur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR) qui sera représenté par sept cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante (781.250) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette autorisation est valable pour un période de cinq ans expirant le 12 août 2009.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois millions quatre cent cinquante-six mille euros (3.456.000,- EUR), divisé en cinquante-quatre mille (54.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR) qui sera représenté par sept cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante (781.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 12 août 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Heiliger, N. Gautier, J.-J. Bernard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 août 2004, vol. 887, fol. 50, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(074894.3/239/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

EUFINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.478.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(074895.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

SYSTEMSGROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8212 Mamer, 49, rue de Baerendall.

R. C. Luxembourg B 62.634.

L'an deux mille quatre, le douze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SYSTEMSGROUP S.A., ayant son siège social au 49, rue de Baerendall, L-8212 Mamer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 62.634, constituée suivant acte notarié en date du 28 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 21 avril 1998, numéro 261. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 juillet 2001, numéro 529.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Héloïse Bock, L.L.M., demeurant à Luxembourg, qui nomme Madame Sabine Ducroux, L.L.M., demeurant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée élit Monsieur Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet de fournir à des sociétés de son groupe des services administratifs et comptables, des services commerciaux et financiers, des services de logistique, de marketing, d'informatique, des services techniques ainsi que tous services d'assistance de gestion.

La Société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.»

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet de fournir à des sociétés de son groupe des services administratifs et comptables, des services commerciaux et financiers, des services de logistique, de marketing, d'informatique, des services techniques ainsi que tous services d'assistance de gestion.

La Société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: H. Bock, S. Ducroux, A. Gobert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 août 2004, vol. 887, fol. 50, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(074901.3/239/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

SYSTEMSGROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8212 Mamer, 49, rue de Baerendall.

R. C. Luxembourg B 62.634.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(074903.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

FREEDOMLAND-ITN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 72.931.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 19 août 2004:

L'Assemblée procède à l'élection définitive en qualité d'administrateur de Mr Frédéric Noel, Avocat, co-opté en remplacement de Mr Pierangelo Agazzini, administrateur démissionnaire, par le Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

FREEDOMLAND-ITN INVESTMENTS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01531. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074473.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2004.

IMMO-GARPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.882.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU01026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

un mandataire

(074445.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

IMMO-GARPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.882.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU01028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

un mandataire

(074442.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

IMMO-GARPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.882.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU01030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

un mandataire

(074440.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

IMMO-GARPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.882.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU01034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

(074438.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.
